

Conseil municipal du 26 mars 2009

•0. Approbation du Procès Verbal de la séance du Conseil municipal du 5 février 2009.

Adopté à : l'unanimité.

•1. Ecole du « Vieux Moulin » : demande de participation exceptionnelle de l'Etat.

Rapporteur : Monsieur Patrick Vacaris, Maire.

Face à l'augmentation du nombre d'élèves dans les écoles communales à la rentrée scolaire 2008/2009 et celle attendue pour la rentrée scolaire 2009/2010, il a été retenu le principe de l'extension de l'École du « Vieux Moulin ». Le coût prévisionnel de cette opération s'élèverait à 425 000 € HT. Compte tenu de l'importance de ces travaux tant pour l'accueil des enfants que pour les conditions de travail de la communauté éducative, *il est proposé de solliciter auprès de Monsieur Jean-Marc Roubaud, Député Maire de Villeneuve les Avignon une aide financière exceptionnelle de l'Etat pour les travaux d'extension de l'école du « Vieux Moulin ».*

Délibération adoptée à l'unanimité.

1 BIS. Réaménagement du complexe sportif du « Vieux Moulin » : demande de participation exceptionnelle de l'Etat.

Rapporteur : Monsieur Patrick Vacaris, Maire.

L'opération de réhabilitation et de restructuration du complexe sportif du « Vieux Moulin » a été initiée en 2004. Il s'agissait non seulement de remettre aux normes les installations sportives existantes, de faire de nouveaux aménagements incluant la réalisation d'une piste d'athlétisme en sol synthétique, de nouvelles aires sportives, que le déplacement des mâts d'éclairage existants, ou encore la réalisation d'un réseau pluvial. Le montant des travaux a été estimé à 415.736,50€ HT. Il s'agissait non seulement de remettre aux normes les installations sportives existantes, de faire de nouveaux aménagements incluant la réalisation d'une piste d'athlétisme en sol synthétique, de nouvelles aires sportives, que le déplacement des mâts d'éclairage existants, ou encore la réalisation d'un réseau pluvial. Le montant des travaux a été estimé à 415.736,50€ HT. Par arrêté, le Conseil Régional Languedoc Roussillon a décidé de subventionner ces travaux à hauteur de 155 000€.

Compte tenu de l'importance de ces travaux, Monsieur le Maire propose de solliciter auprès de Monsieur Jean-Paul Fournier, Sénateur Maire, une aide financière exceptionnelle de l'Etat pour les travaux de réaménagement du complexe sportif du « Vieux Moulin » dans le cadre de la réserve parlementaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

•2. Convention tripartite de prélèvement automatique entre le Trésor Public, le SDIS 30 et la commune de Rochefort-du-Gard.

Rapporteur : Monsieur Patrick Vacaris, Maire.

Lors du congrès national de la Fédération des Sapeurs Pompiers, Madame la Ministre de l'Intérieur a annoncé le maintien des contributions communales, et non un recentrage exclusif des financements du SDIS vers les seuls Conseils Généraux.

Le recouvrement de cette participation est devenu générateur de frais financiers en constante progression, et l'état des restes à recouvrer s'établissait pour le SDIS du Gard au 31 Décembre 2008 à environ 7,4 millions d'euros. Dans le souci de ne pas pénaliser davantage la situation financière du SDIS 30, et d'assurer une égalité de traitement entre les différents financeurs, le Conseil d'Administration du SDIS 30 propose aux communes, soit qu'elles s'en acquittent en une seule fois, soit d'étaler le règlement de la contribution.

Il est proposé de signer la convention tripartite de prélèvement automatique avec le Trésor Public, le SDIS 30, et décide que le versement de la contribution communale soit fait trimestriellement, par prélèvement automatique.

Délibération adoptée à l'unanimité.

•3. Création de postes.

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude Bellon, Adjoint.

Suite à la réussite de l'un des agents à l'examen professionnel de contrôleur territorial de travaux, *il est proposé de créer ce poste et de modifier le tableau des effectifs.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

•4. Convention de mise à disposition des stands de tir avec l'A.S.C.C. Bagnols/Cèze.

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude Bellon, Adjoint.

Les policiers municipaux autorisés à porter une arme de la 4^{ème} catégorie doivent recevoir une formation d'au moins deux séances d'entraînement de tir par an. Ces séances doivent se faire sous l'autorité de moniteurs formés au maniement des armes par le Centre Nationale de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Il est proposé de passer une convention portant mise à disposition des stands de tir avec l'association sportive CEA Cogema - Bagnols Marcoule (A.S.C.C.) pour une durée d'un (1) an à compter du 1^{er} Avril 2009, qui serait renouvelable dans la limite de cinq ans. Elle aurait pour objet de régler selon un planning préétabli, les modalités d'encadrement des séances de tir, et l'utilisation des installations par nos policiers municipaux. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Délibération adoptée à l'unanimité.

•5. Entraigues sur la Sorgue- transfert des Zones d'activités économiques d'intérêt communautaire au Grand Avignon.

Rapporteur : Monsieur Jean-Noël Gony, Conseiller municipal.

L'arrêté préfectoral en date du 23 Décembre 2008 a formalisé l'adhésion de la commune d'Entraigues sur la Sorgue à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon. *Il est proposé d'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des zones d'activités économiques (la ZAC du Plan, la ZAE Cabannes-Campsec, et Couquiou Nord et Sud) de la commune d'Entraigues sur la Sorgue à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

•6. Marché de fournitures administratives Année 2009 : groupement de commandes - approbation de la convention.

Rapporteur : Monsieur Patrick Vacaris, Maire.

Afin de réaliser des économies d'échelle et de profiter de tarifs préférentiels, et en coordination avec plusieurs autres communes et le Grand Avignon, il est envisagé de mutualiser les moyens quant au choix du prestataire pour l'acquisition de fournitures administratives.

Dans le but de limiter les démarches administratives, et de faciliter la coordination des achats entre les maîtres d'ouvrage, *il est proposé de passer une convention pour la constitution d'un groupement de commandes, et de désigner Mr Jean-Claude Bellon, et Mr Pierre Vinot pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

•7. Restructuration et aménagement de la RD111 : convention de co-maîtrise d'ouvrage délégué avec le Grand Avignon.

Rapporteur : Monsieur Patrick Vacaris, Maire.

En coordination avec la communauté d'agglomération du Grand Avignon, la commune de Rochefort du Gard souhaite réaliser la restructuration et l'aménagement de la RD111. Il conviendrait d'opérer un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Grand Avignon vers la commune de Rochefort du Gard. La commune devenant maître d'ouvrage « principal » sera dès lors chargée de la réalisation de la totalité de l'opération, et assurera la responsabilité de l'ensemble de l'opération pendant toute la validité du transfert.

La commune aura en charge les prestations relevant de sa compétence pour l'aménagement de la voirie pour un montant de 250.000,00 € TTC. La communauté d'agglomération du Grand Avignon prendra en charge les prestations relatives à la « reprise des eaux pluviales avec grilles avaloirs et réseau général d'évacuation » pour un montant de 130.000,00 € TTC. *Il est proposé de signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Grand Avignon.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

•8. Marché hebdomadaire : déplacement Place de la République.

Rapporteur : Madame Josiane Many Adjointe.

Suite à la demande des marchands fréquentant le marché hebdomadaire de la commune, et après réunion de la commission paritaire du marché hebdomadaire, *il est proposé de le déplacer Place de la République à compter du 5 avril 2009.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

•9. Dénomination de voie : Quartier de la Bégude.

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel Stradaïoli, Conseiller municipal.

Il est proposé de dénommer, Quartier de la Bégude, « Traverse du Beaulieu » la voie partant de la RD111 jusqu'au Boulevard Michel Ange, et passant sous le tunnel.

Délibération adoptée à l'unanimité.

•10. Marché de service de gestion, maintenance et rénovation des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif et des illuminations festives.

Rapporteur : Monsieur Pierre Vinot, Adjoint.

Un marché de service regroupant la gestion, la maintenance et la rénovation des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif et des illuminations festives a été lancé par délibération en date du 7 Mai 2008.

Conformément à l'avis de la CAO du 3 février 2009, *il est proposé de confier à l'Entreprise SOMEDEP domiciliée 21, Rue de la République, 13200 Marseille, le marché de service de gestion, maintenance et rénovation des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif et des illuminations festives. Le montant du marché conclu pour une durée de 9 ans a été estimé à 1.437.281,04 €HT.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

•11. Marché de travaux : électrification rurale : mise en discrétion des réseaux sur la RD111 - Lot n°1 : choix de l'entreprise attributaire.

Rapporteur : Monsieur Pierre Vinot, Adjoint.

Le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la mise en discrétion des réseaux sur la RD111 a été confié au Cabinet CEREG, domicilié 7 Avenue de la Fontanisse- ZAC Pôle Actif - 30660 Gallargues le Montueux. Le montant des travaux (dissimulation du réseau basse tension, restructuration de l'éclairage public, mise en place du génie civil réseau de télécommunication) a été évalué à 233 000,00€HT. *Il convient de confier les travaux objet du lot n°1 à l'entreprise SPIE SUD OUEST, domiciliée 250 Chemin du Mas Devèze, 30 904 NIMES Cedex, pour un montant estimé à 159 937,10 €HT soit 191 284, 77 €TTC.*
Délibération adoptée à l'unanimité.

•12. Marché de travaux : électrification rurale - Lot n°2 : Avenue de Provence - choix de l'entreprise attributaire.

Rapporteur : Monsieur Pierre Vinot, Adjoint.

Le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la mise en discrétion des réseaux sur la RD111 a été confié au Cabinet CEREG, domicilié 7 Avenue de la Fontanisse- ZAC Pôle Actif - 30660 Gallargues le Montueux. Le montant des travaux relatif au lot n°2 a été évalué à 40.000,00€HT. *Il convient de confier les travaux objet du lot n°2 à l'entreprise SPIE SUD OUEST, domiciliée 250 Chemin du Mas Devèze, 30 904 NIMES Cedex, pour un montant estimé à 39 960,00 €HT, soit 47 792,16 €TTC.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

•13. Classement dans le domaine public communal de la voirie communale permettant d'accéder au lotissement « Les Sénioriales ».

Rapporteur : Madame Augustine Poux, Conseillère municipale.

Suite à la délibération du 4 Décembre 2008, une enquête publique en vue du classement dans le domaine public communal de la voirie permettant d'accéder au lotissement « Les Sénioriales » a été lancée, et le commissaire enquêteur chargé de ce dossier a été désigné. L'enquête publique s'est déroulée du 12 Janvier à 5 Février 2009. Après analyse des observations, Madame le commissaire enquêteur émet un **avis favorable** au classement dans le domaine public communal de la voirie permettant d'accéder au lotissement « Les Sénioriales ».

Il est proposé de :

- Rectifier comme suit la délibération du 4 Décembre 2008 et lire :

Classement dans le domaine public de la « voirie permettant l'accès au lotissement les Sénioriales » et non « des voiries du lotissement dit « Les Sénioriales », et des voies et réseaux ».

- Prendre acte de l'avis **FAVORABLE** du commissaire enquêteur,

- Décider le classement dans le domaine public communal la « voirie permettant l'accès au lotissement les Sénioriales »

- Confier à la SCP MEYER/SAILLARD, notaires à Rochefort du Gard l'élaboration l'acte définitif et la charge d'effectuer les formalités afférentes.

Délibération adoptée à la majorité (Pour : 27 - Contre : 1 - Abstention : 1).

•14. Classement dans le domaine public communal des espaces verts, de la voirie et réseaux divers du Lotissement « Le Clos de l'Eglise ».

Rapporteur : Isabelle Salin, Conseillère municipale.

Suite à la délibération du 7 Mai 2008, une enquête publique en vue du classement dans le domaine public communal des espaces verts, de la voirie et des réseaux divers du Lotissement « Le Clos de l'Eglise », et le commissaire enquêteur chargé de ce dossier a été désigné.

L'enquête publique s'est déroulée du 20 Novembre au 19 Décembre 2008.

Il est proposé de :

- De prendre acte de l'avis **favorable** du commissaire enquêteur,
 - De décider le classement dans le domaine public communal des espaces verts, de la voirie et des réseaux divers du Lotissement « Le Clos de l'Eglise ».
 - De confier à la SCP MEYER/SAILLARD, notaires à Rochefort du Gard l'élaboration de l'acte et la charge d'effectuer les formalités afférentes.
- Délibération adoptée à l'unanimité.

•15. Rétrocession à titre gratuit de terrains par la Compagnie Immobilière et Foncière de Provence à la commune.

Rapporteur : Monsieur Patrick Vacaris, Maire.

Par courrier en date du 7 Juillet 2008, la Compagnie Immobilière et Foncière de Provence a proposé de rétrocéder à la commune des parcelles dont elle était toujours propriétaire. Il s'agit des parcelles cadastrées section C n°1265 (10m²), n°1641 (51m²) et n°1651 (10m²). Dans cette zone, le prix du m² est évalué à 30€.

Il est proposé :

- D'accepter la rétrocession à titre gratuit par la Compagnie Immobilière et Foncière de Provence domiciliée 40, boulevard Saint Michel, à AVIGNON, des parcelles cadastrées section C n°1265 (10m²), n°1641 (51m²) et n°1651 (10m²),
 - D'estimer à 30 € la valeur du m²,
 - De charger la SCP MEYER/SAILLARD, notaire à Rochefort du Gard, d'établir l'acte définitif, et d'effectuer les formalités afférentes,
 - De préciser que la Compagnie Immobilière et Foncière de Provence domiciliée 40, boulevard Saint Michel, à AVIGNON supportera seule les frais de notaires, et autres charges.
- Délibération adoptée à l'unanimité.

•16. Rétrocession à titre gratuit de terrains à la commune par la Société Amplus.

Rapporteur : Monsieur Patrick Vacaris, Maire.

L'opération immobilière ZAC Grand Village est achevée depuis longtemps. Par courrier en date du 4 Novembre dernier, la Société AMPLUS proposait de rétrocéder gratuitement les parcelles cadastrées section C n°1713 (151 m²), 1840 (49 m²), 2303 (875 m²), 2313 (3048 m²), 2304 (154 m²), 2305 (13 m²), 2296 (35 m²), et 2297 (624 m²). Dans cette zone, le prix du m² est évalué à 30€.

Il convient :

- D'accepter la rétrocession à titre gratuit par la Société AMPLUS domiciliée Le Rocher, 84220 GOULT, des parcelles cadastrées section C n°1713 (151 m²), 1840 (49 m²), 2303 (875 m²), 2313 (3048 m²), 2304 (154 m²), 2305 (13 m²), 2296 (35 m²), et 2297 (624 m²),
- D'estimer à 30€ la valeur du m²,
- De charger la SCP MEYER/SAILLARD, notaire à Rochefort du Gard, d'établir l'acte définitif, et d'effectuer les formalités afférentes,
- De préciser que la Société AMPLUS, domiciliée Le Rocher, 84220 Goult supportera seule les frais de notaires, et autres charges.

Délibération adoptée à l'unanimité.

•17. Remise en état de terrains d'assiette des voiries et chemins rétablis et modifiés par la LGV Méditerranée : accord de principe.

Rapporteur : Monsieur Patrick Vacaris, Maire.

L'établissement public Réseau Ferré de France est propriétaire des biens constituant l'infrastructure ferroviaire et les immeubles non affectés à l'exploitation des services de transport auparavant gérés par la SNCF. Par courrier en date du 11 Décembre 2008, la SNCF

représentée par la Société INEXIA domiciliée Direction Grand Projet, Département d'assistance foncière, 1, Placeaux Etoiles, 93212 La Plaine Saint Denis Cedex, propose de remettre à la commune des terrains d'assiette des voiries et chemins rétablis et modifiés dans le cadre de la construction de la Ligne à Grande Vitesse Méditerranée. *Seraient concernés PP 194-95 : surplus d'emprise du Chemin du Cimetière, PP 190 : PP 187, PP 257 : rétablissement du chemin de la Calvette, et du Chemin des Basses Merveilles, PP 231 : rétablissement du chemin de service roubine des Merveilles et surplus d'emprise, PP 33 : rétablissement du Chemin de l'Étang de Villeneuve et surplus d'emprise, PP 112-218-254 : Assiette du Chemin rural et surplus d'emprise latéral, PP 109 : Partie de l'assiette du Chemin rural et surplus d'emprise du Chemin rural menant au Chemin de l'étang de Villeneuve, PP 222-223 : Assiette du Chemin de service et surplus d'emprise (landes) entre le Chemin départemental 26 et le chemin rural de service.*

Il est proposé :

- *D'accepter le principe de la remise à la commune des terrains d'assiette des voiries et chemins rétablis et modifiés (soit environ 25 530m²) dans le cadre de la construction de la Ligne à Grande Vitesse Méditerranée sus référencé,*
- *D'autoriser la poursuite des négociations avec la Société INEXIA domiciliée Direction Grand Projet, Département d'assistance foncière, 1, Placeaux Etoiles, 93212 La Plaine Saint Denis.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

•18. Cession de terrain au Conseil Général du Gard.

Rapporteur : Monsieur Patrick Vacaris, Maire.

Par délibération en date du 20 Décembre 2002, il avait été décidé de céder gratuitement au Conseil Général du Gard, l'emprise du terrain nécessaire à la création d'une infrastructure sportive. Cette emprise de 3500m² était à détacher de la parcelle communale cadastrée section A 2148 située en zone INA du Plan d'Occupation des Sols.

Par délibération en date du 18 Décembre 2006, il avait été décidé de formaliser cette cession au Conseil Général du Gard. Pour des raisons de services, l'acte n'a pas été signé.

Après réception du nouvel avis des services fiscaux fixant la valeur globale du terrain cédé à 60 000€, *il est proposé :*

- *de céder gratuitement au Conseil général du Gard 3500m² de la parcelle communale cadastrée section A 2148 située en zone INA du Plan d'Occupation des Sols,*
- *de fixer la valeur vénale de l'emprise cédée à 60 000,00 €,*
- *de préciser que les frais seront supportés par le Conseil Général du Gard, et que la SCP MEYER/SAILLARD, notaire à Rochefort du Gard sera chargée de rédiger l'acte définitif et de réaliser les formalités afférentes.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

•19. Vente de terrain à Madame Marylène TONEGUZZO.

Rapporteur : Monsieur Patrick Vacaris, Maire.

Par courrier en date du 6 Octobre dernier, Madame Marylène TONEGUZZO proposait de se porter acquéreur de 74 m² détaché de la parcelle cadastrée section D 4099 lieudit « Le Village » appartenant à la commune. Par courrier en date du 23 Janvier 2009, les services fiscaux ont fixé la valeur vénale de l'emprise cédée à 14 000 €.

Il convient :

- *D'autoriser la vente à Madame Marylène TONEGUZZO, d'une emprise de 74 m² détachée de la parcelle cadastrée section D 4099 lieudit « Le Village » au prix de 21000€,*
- *De préciser que le détachement de la parcelle communale située en zone UA du Plan d'Occupation des Sols conférera à l'acquéreur un droit à construire,*

- De charger la SCP MEYER/SAILLARD, notaire à Rochefort du Gard, d'établir l'acte définitif et d'effectuer les formalités afférentes, Madame Marylène TONEGUZZO supportant seule les frais de notaires et autres charges.

Délibération adoptée à la majorité (Pour : 26 - Contre 3).

•20. Approbation du Compte Administratif 2008.

Délibération retirée.

•21. Approbation du compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2008.

Délibération retirée.

22. Reprise anticipée des résultats 2008.

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude Bellon, Adjoint.

Monsieur l'Adjoint rappelle à l'Assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Pour des raisons techniques, le compte de gestion n'a pu être transmis à temps par les services du comptable du Trésor Public et de ce fait, le compte administratif ne peut être produit devant notre Assemblée.

Conformément aux dispositions de la loi 99-1126 du 28 Décembre 1999, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

L'objectif est de permettre la prise en compte, dès le vote du budget, des résultats excédentaires présentant un caractère certain, et ainsi éviter un recours excessif à l'emprunt et à la fiscalité.

Cette reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité. Elle doit concerner : le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation dans leur intégralité.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'Assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice en cours.

Considérant la fiche de calcul du résultat prévisionnel ci-dessous,

Considérant l'état de restes à réaliser au 31 décembre 2008,

1. Recettes de fonctionnement 2008 :	+ 8 023 959,68
- Dépense de fonctionnement 2008 :	- 6 755 041,68
= Excédent de fonctionnement 2008 :	= 1 268 918,00
2. Recettes d'investissement 2008 :	+ 1 501 914,62
- Dépenses d'investissement 2008 :	- 1 308 103,80
- Restes à réaliser à reporter en 2009 :	- 1 088 562,46
= Besoin de financement :	= 894 751,64

Il est proposé à l'Assemblée de :

- Ø Constater le résultat de l'exercice 2008,
- Ø Reprendre ce résultat et l'inscrire au budget primitif 2009 comme suit:

Prévision d'affectation en réserve (compte 1068) pour 894 751, 64€

Résultat de fonctionnement reporté (compte 02) pour 374 166,36€

- Ø Préciser que ces opérations seront décrites au projet de budget primitif 2009 à venir,
- Ø Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Délibération adoptée à la majorité (Pour : 22 - Abstentions : 7).

1. **Vote du taux des trois taxes pour l'année 2009.**

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude Bellon, Adjoint.

En application de l'article 1636 B du code général des impôts, il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux applicables, pour l'année 2009, des trois taxes relevant de sa compétence.

Pour l'année 2009, il est proposé de reconduire les taux des trois taxes votés en 2008, soit :

- *taxe d'habitation* : 21,64
- *taxe foncier bâti* : 39,39
- *taxe foncier non bâti* : 115,06

Délibération adoptée à l'unanimité.

1. **Vote du Budget Primitif 2009.**

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude Bellon, Adjoint.

Le Débat d'Orientations Budgétaires s'est déroulé le 5 Février 2009. Le budget primitif 2009 est équilibré en dépenses et recettes à la somme de 10 722 027 €. Après avoir présenté par chapitres les recettes et les dépenses de la section de fonctionnement et celles de la section d'investissement, il est proposé à l'Assemblée d'équilibrer les produits, les charges, les recettes et les dépenses de la section de fonctionnement et d'investissement en mouvement budgétaire, et d'adopter le budget primitif 2009 équilibré comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	7 885 516	7 885 516
INVESTISSEMENT	2 836 511	2 836 511
TOTAL	10 722 027	10 722 027

Délibération adoptée à la majorité (Pour : 22 - Contre : 2 - Abstentions : 5).

1. **Approbation de la convention pour l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA.**

Rapporteur : Monsieur Patrick Vacaris, Maire.

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L.1615-6 du CGCT, permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009. Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour le bénéficiaire du fonds dès que les services de Préfecture constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

A cet effet, Il est proposé :

- de signer la convention à passer avec les représentants de l'Etat pour l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA.
 - de prendre acte que pour la commune, le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006, et 2007, soit 2.123.707,00€,
 - de prendre acte que pour le CCAS, le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006, et 2007, soit 551,00€,
 - d'inscrire au budget de la commune de Rochefort du Gard 2.197.121,00 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 3,46 % par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat.
- Délibération adoptée à l'unanimité.

1. Versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale.

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude Bellon, Adjoint.

Compte tenu de la mission de notre CCAS, de son travail de proximité, et de la gestion directe des aides et des secours aux Rochefortais en difficulté, *il est proposé, conformément au BP 2009, de lui verser une subvention de 24.000 €.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

1. Subventions aux associations.

Rapporteur: Monsieur Remy Bachevalier, Adjoint.

Dans le cadre du budget prévisionnel approuvé en séance, il a été prévu une aide financière d'un montant de 90.000,00€ en faveur des associations. Si les subventions aux associations ne constituent pas une dépense budgétaire obligatoire, elles sont destinées à couvrir leurs frais de gestion, à les soutenir dans l'accomplissement de projets et à dynamiser le tissu associatif de la commune de Rochefort du Gard. *Il est proposé d'arrêter à la somme de 82.210,00 € le montant des subventions attribuées aux associations.*

Délibération adoptée à la majorité (Pour : 25 - 4 élus ne prenant pas part au vote).

1. Promesse de bail photovoltaïque avec la société JUWI Ern.

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie Lasnier, Conseiller municipal.

La commune ayant souhaité s'engager dans le processus du « Grenelle de l'Environnement », il a été décidé de confier à la Société JUWI Ern domiciliée, siège secondaire, Avenue Louis Philibert, Pavillon Beltram, 2^{ème} étage, 13857 Aix en Provence, la réalisation d'une centrale photovoltaïque 10 MWc. Cette dernière réalisée sur des parcelles situées en zone ND du POS, sises au Sud - Est de la commune, en bordure de l'A9 et de la RD 111 (parcelles cadastrées section A-947 et 948). La signature du bail emphytéotique est conditionnée aux résultats de l'étude de faisabilité et d'impact, et à l'obtention des autorisations administratives.

Il est proposé :

- d'adopter la promesse de bail emphytéotique et la convention de mise à disposition à passer avec la Société JUWI Ern domiciliée, siège secondaire, Avenue Louis Philibert, Pavillon Beltram, 2^{ème} étage, 13857 Aix en Provence,
- de désigner la SCP MEYER/SAILLARD, notaire à Rochefort du Gard pour rédiger l'acte sous seing privé et effectuer les formalités afférentes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

1. Protocole de donation accessoire à la création de la centrale photovoltaïque de Rochefort du Gard avec la Société JUWI Ern.

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie Lasnier, Conseiller municipal.

Au cours de la présente séance, le bail emphytéotique, conditionné aux résultats de l'étude de faisabilité et d'impact, et à l'obtention des autorisations administratives a été adopté.

Il est proposé :

- d'approuver le projet de protocole de donation accessoire à la création de la centrale photovoltaïque que la société JUWI Ern s'engage à fournir en cas de réalisation de la centrale photovoltaïque.

- de préciser que la durée du protocole ne pourra pas excéder 4 ans,

- De préciser que le protocole de donation accessoire à la création de la centrale photovoltaïque de Rochefort du Gard sera annexé à l'acte sous seing privé formalisant la promesse de bail emphytéotique et la convention de mise à disposition.

Délibération adoptée à l'unanimité.

1. Centrale photovoltaïque : autorisation de défrichement des parcelles mises à disposition de la société JUWI Ern.

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie Lasnier, Conseiller municipal.

En vue de l'accomplissement des différentes formalités relatives à la réalisation de la centrale photovoltaïque, la Société JUWI Ern devra solliciter auprès des services de l'Etat l'autorisation de défricher les parcelles concernées.

Après avoir précisé que seront, par ailleurs, sollicités pour avis, la Sous commission des feux de forêts par rapport au déplacement du DFCl, l'ONF sur le régime forestier de la zone, et que l'étude d'impact sera faite par rapport à Natura 2000, *il est proposé d'autoriser la Société JUWI Ern à déposer auprès des services de l'Etat une demande d'autorisation de défrichement.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

1. Projet d'aménagement et de restructuration urbaine « ROCHEFORT 2010 » : avenant n°1 au marché.

Rapporteur : Monsieur Patrick Vacaris, Maire.

Cette étude pré opérationnelle confiée au groupement représenté par la SEGARD a pour principal enjeu de rendre plus attractif le centre du village, tout en créant une synergie entre les différents équipements publics, (résidence seniors, centre multi accueil, réalisation d'un bassin de rétention...), et en préservant la qualité architecturale, environnementale et urbanistique de la commune. Par délibération en date du 5 Février dernier, les principes et les orientations du scénario n°3 proposés par le groupement représenté par la SEGARD ont été adoptés.

Le marché prévoyait que la mission confiée au groupement représenté par la SEGARD devait se dérouler sur 3 mois. Cette durée n'inclutait ni les délais de validation, ni ceux de la consultation des services, et compte tenu de la complexité du volet foncier de l'étude, *il convient de prolonger la durée de la mission en signant l'avenant N°1.*

Délibération adoptée à la majorité (Pour : 27 - Contre : 2).

1. Mission d'études et diagnostic : projet d'aménagements urbains "Pied de Cabane" : dévolution de la mission.

Rapporteur : Monsieur Patrick Vacaris, Maire.

Dans le cadre de son projet d'aménagements et de restructuration urbaine, la commune de Rochefort du Gard souhaite aménager une zone située sur le plateau, aux abords immédiats de l'école primaire, du collège et de la caserne de gendarmerie, en continuité d'un tissu urbain

peu dense composé principalement de logements individuels (zone 1NA au Plan d'Occupation des Sols en cours de révision).

Préalablement à tout engagement opérationnel, la commune entend confier à un professionnel une mission d'études et de diagnostics. Elle devra aboutir à une définition urbanistique, technique, programmatique, réglementaire, financière et à la remise d'un avant projet sommaire présentant les aménagements envisagés.

Suite à l'analyse des offres effectuée par le C.A.U.E, prenant en compte les références, compétences et prix des différentes offres, *il est proposé de confier la mission d'étude et de diagnostic relative au projet d'aménagements urbains « Pied de Cabane », au groupement représenté par la SEGARD, pour un montant de 17.125 €HT.*

Délibération adoptée à la majorité (Pour 27 - Contre : 2).

1. « Pied de Cabane » : modification n°4 du Plan d'Occupation des Sols - choix du prestataire.

Rapporteur: Monsieur Patrick Vacaris, Maire.

Dans le cadre de son projet d'aménagements et de restructuration urbaine, la commune de Rochefort du Gard a souhaité aménager une zone située sur le plateau, aux abords immédiats de l'école primaire, du collège et de la caserne de gendarmerie, en continuité d'un tissu urbain peu dense composé principalement de logements individuels (zone 1NA au Plan d'Occupation des Sols en cours de révision).

Le site retenu offre des possibilités intéressantes en terme de développement qui devront être en adéquation avec la loi SRU, assurant ainsi une mixité tant dans la typologie du bâti que dans sa dimension sociale. Il marquera les limites de l'urbanisation dans ce secteur en prenant appui sur la ligne de crête. Il devra assurer la transition et la préservation avec les zones naturelles qui l'environnent.

Le groupement représenté par la SEGARD s'est vu confier une mission d'études et de diagnostic. Elle devrait aboutir à une définition urbanistique, technique, programmatique, réglementaire, financière et à la remise d'un avant projet sommaire présentant les aménagements envisagés. Cette mission sera le support technique indispensable aux éventuelles négociations de la commune sur la base de propositions concrètes quant à la qualité urbaine des projets, et aux implications financières qui en découlent garantissant le réalisme et la faisabilité de l'opération envisagée.

Les parcelles étant situées en zone 1 Na du POS, il convient de confier au Cabinet Atelier d'Urbanisme et d'Architecture Michel LACROZE, domicilié à Pujaut la modification du Plan d'Occupation des Sols. Le montant de l'étude d'urbanisme est estimé à 4200,00 €HT.

Délibération adoptée à la majorité (Pour : 27 - Contre : 2).

1. Mise en révision simplifiée du POS portant sur le projet de création de la zone d'activités Raphaël Garcin dans le secteur des Sableyes : définition des objectifs poursuivis et lancement de la procédure de concertation

Rapporteur : Monsieur Patrick SAndevour, Conseiller municipal.

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, dans le cadre de sa compétence développement économique, a décidé d'étudier l'opportunité et la faisabilité de requalifier et d'étendre la zone d'activités Raphaël Garcin. Située à cheval sur les communes de Rochefort du Gard et Villeneuve les Avignon, elle a été identifiée par le SCOT du Bassin de Vie d'Avignon comme une zone préférentielle de développement de l'activité à l'horizon 2020.

Une étude préalable réalisée en 2008 a permis de déterminer les vocations économiques admissibles, de cerner les grands enjeux et principes d'aménagement. Aujourd'hui, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon souhaite, en accord avec les deux communes concernées, lancer l'opération sous forme de ZAC.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération projetée s'articulent autour de deux grands axes :

- - *le développement et la diversification économique de la partie gardoise du territoire du Grand Avignon,*
- - *la qualité urbaine, environnementale et architecturale.*

L'enjeu principal est de réussir un aménagement permettant de concilier ces deux axes.

Le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Rochefort du Gard est inadapté à ce projet dans la mesure où les terrains concernés sont classés en zone NC sur le POS. Cette partie de la commune jouxtant l'actuelle zone d'activités des Sableyes située sur la commune de Villeneuve les Avignon, et afin de permettre la réalisation de ce projet d'intérêt général, la prescription d'une procédure dite de « révision simplifiée » du POS s'avère nécessaire.

Conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme, le POS peut être révisé par une procédure simplifiée afin d'étendre les zones constructibles lorsque cette extension ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisances.

Il est proposé :

1) Après avoir pris connaissance et avoir approuvé les objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération d'aménagement de la zone d'activités économiques du secteur Raphaël Garcin, le lancement de la procédure de concertation avec les habitants, les associations locales et toute personne intéressée,

2) D'approuver les modalités de cette concertation comme suit :

- - *affichage de la présente délibération au siège de la Communauté d'agglomération du Grand Avignon et dans les Mairies de Rochefort du Gard et Villeneuve les Avignon,*
- - *publication de la présente délibération à la rubrique des annonces légales d'un journal diffusé dans tout le département et dans les deux communes concernées.*
- - *mise à disposition d'un dossier des études en cours (enrichi tout au long de la concertation) et d'un registre de consignation des observations au siège de la Communauté d'agglomération du Grand Avignon (aux jours et heures d'ouverture du siège) et dans les Mairies de Rochefort du Gard et Villeneuve les Avignon aux jours et heures habituels d'ouverture,*
- - *une exposition de deux panneaux présentant le diagnostic et les orientations d'aménagement du projet, au siège de la Communauté d'agglomération du Grand Avignon et dans les Mairies de Rochefort du Gard et Villeneuve les Avignon,*
- - *une réunion publique.*

3) De confier l'étude d'urbanisme relative à la procédure de révision simplifiée qui sera confiée à l'Atelier d'Architecture et d'Urbanisme Michel Lacroze, domicilié 8, Place de la Poste, à Pujaut pour un coût estimé à 6 900 €HT.

A l'issue de la phase préalable de concertation et conformément aux termes de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme :

Il est précisé que :

- - Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon présentera au Conseil communautaire d'une part, et Monsieur le Maire au Conseil municipal de la commune de Rochefort du Gard d'autre part, un bilan de la

concertation conjointe pour qu'ils en délibèrent et qu'ils arrêtent le dossier définitif du projet, qui sera alors tenu à la disposition du public tant au siège de la Communauté d'Agglomération que sur simple demande en Mairie des communes de Rochefort du Gard et de Villeneuve les Avignon.

- - Le bilan de cette concertation pourra, en tant que de besoin, être délibéré par le Conseil de communauté en même temps que la délibération d'approbation du dossier de création de la ZAC (art. R.311-2 du code de l'urbanisme).

Délibération adoptée à l'unanimité.

1. Projet sur la commune de Rochefort du Gard d'exploitation d'une carrière de granulats de roches calcaires avec traitement (concassage/criblage) des matériaux : Lieu-dit Panissière.

Rapporteur : Monsieur Patrick Vacaris, Maire.

Monsieur le Maire a été saisi d'une demande d'exploitation d'une carrière de granulats de roches calcaires avec traitement (concassage/criblage) des matériaux sur place, sur la commune de Rochefort du Gard, lieu-dit Panissière. L'entreprise souhaiterait s'installer soit sur la parcelle cadastrée section A n°937, soit sur celle cadastrée section A n°942, et aurait besoin d'environ 12 hectares pour s'installer.

Le terrain retenu par la Société pour exploiter la carrière de granulats de roches calcaires avec traitement (concassage/criblage) des matériaux sur place, est situé à proximité du site où devrait être réalisé le projet de centrale photovoltaïque. Génératrice de poussière, l'exploitation d'une carrière à proximité d'installations photovoltaïques ne paraît pas judicieuse. Par ailleurs, l'état actuel de la voirie supportera difficilement cette augmentation du trafic, et les multiples passages des camions.

A ce stade du dossier, *il est proposé de donner un avis défavorable au projet d'exploitation d'une carrière de granulats de roches calcaires avec traitement (concassage/criblage) des matériaux : Lieu-dit Panissière.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

1. Motion en faveur de la poursuite par l'Etat des travaux de la LEO (Liaison Est-Ouest).

Rapporteur : Monsieur Patrick Vacaris, Maire.

S'inscrivant dans le cadre de la politique de relance et de soutien à certaines réalisations structurantes, Madame Marie-Josée ROIG, Présidente de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon a décidé de lancer une pétition auprès de tous les habitants du bassin de vie afin de sensibiliser l'Etat à la poursuite des travaux de la seconde tranche de la liaison Est-Ouest. Cette pétition a pour objet de mobiliser les habitants, les forces vives du bassin de vie, et les élus autour d'un projet structurant indispensable au développement économique de notre territoire.

A cet effet, il est proposé de soutenir la motion suivante :

« LEO : Il est temps de décider ! L'Etat doit s'engager !

La problématique des transports dans la vallée du Rhône et sur l'Arc Méditerranéen est majeure pour l'avenir de notre région. La programmation des investissements de l'Etat est stratégique et doit répondre à des grands principes de fluidité, d'accessibilité, et de protection de l'environnement. La réalisation de la voie LEO répond à ces principes. Les premières réflexions sur la voie LEO ont été menées à partir de 1990. Les études préalables, réalisées entre 1994 et 1997 ont défini les différentes solutions envisagées. La concertation sur les différentes variantes a été menée de 1998 à 2000.

La déclaration d'utilité publique de la section centrale de la LEO a fait l'objet d'un décret du 16 octobre 2003. Les travaux ont débuté en octobre 2005. La première tranche est en voie d'être réalisée.

Aujourd'hui il est temps de décider de poursuivre la seconde tranche.

La réalisation de la LEO répond à deux impératifs, à la fois structurant et environnementaux :

- *La LEO dessert la Gare TGV, relie trois départements (Gard, Bouches du Rhône, et Vaucluse), connecte les autoroutes A7 et A9, et libère la Ville d'Avignon de transit et de poids lourds.*
- *Sa réalisation favorisera le développement économique et le soutien à la logistique si nécessaire à notre agriculture. Elle permettra la réorganisation de la circulation dans tout le bassin de vie et préservera un environnement prestigieux devenu de plus en plus fragile en raison de la présence anarchique et non régulé de l'automobile autour des remparts et de la zone franche urbaine (ZFU).*

Ainsi, il est demandé à l'Etat :

1. ***D'inscrire la LEO au rang des réalisations structurantes prioritaires à soutenir,***
2. ***De prévoir le financement de l'Etat indispensable à la poursuite du projet,***
3. ***De convoquer dans les meilleurs délais une réunion de financement des collectivités territoriales et des préfetures concernées ».***

Pas de vote.

1. **Questions diverses.**

Séance levée à 21h00.